

Baccalauréat 2012

Académie de Poitiers

Contact presse

Chantal Sortino
Yolande de Souza

Téléphone

05 16 52 63 52
05 16 52 63 56

Courriel

communication
@ac-poitiers.fr

Adresse

22 rue Guillaume VII
le Troubadour
BP 625
86022 Poitiers
cedex



Le baccalauréat 2012

Académie de Poitiers

Le baccalauréat 2012 en chiffres	p. 3
Le baccalauréat 2012 : 16008 candidats, environ de 4000 correcteurs ...	p. 4
- répartition des candidats par type de baccalauréat	p. 4
- répartition des candidats par département	p. 4
- nombre de correcteurs convoqués	p. 4
Ce qui change en 2012	p. 5
Le baccalauréat : un examen passé parfois dans des conditions particulières	p. 6
Le calendrier des épreuves	p. 7
La publication des résultats	p. 8
- dates d'affichage des résultats	p. 8
- publication des résultats dans la presse	p. 8
Le déroulement des épreuves	p. 9
Les bacheliers dans l'académie de Poitiers	p. 11
Dans les coulisses du baccalauréat	p. 12
Le bac de A à Z	p. 14

Résultats disponibles dès publication
sur le site de l'académie de Poitiers :
<http://www.ac-poitiers.fr>



Le baccalauréat 2012 en chiffres

Session 2012 du baccalauréat dans l'académie de Poitiers

- **16 008 candidats**
- **Le baccalauréat général :**
7 696 candidats soit 48.08% des effectifs inscrits
- **Le baccalauréat technologique :**
3 403 candidats soit 21.25 % des effectifs inscrits
- **Le baccalauréat professionnel :**
4 909 candidats soit 30.67 % des effectifs inscrits
- **Age du candidat le plus jeune : 16 ans**
- **Age du candidat le plus âgé : 54 ans**
- **4 000 correcteurs**
- **138 centres d'examens**
- **439 candidats passeront les épreuves du baccalauréat dans des conditions particulières :** tiers-temps supplémentaires, aide d'un secrétaire-assistant, installations particulières, etc
- **Le 18 juin prochain : épreuve de philosophie** qui marque traditionnellement le début des épreuves
- **A noter : de nouvelles épreuves anticipées pour les baccalauréats général et technologique, suite à la réforme du lycée**

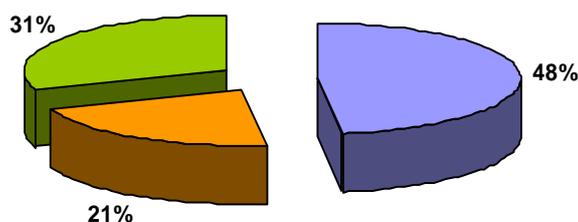


Le baccalauréat 2012: 16008 candidats environ 4 000 correcteurs

➤ Répartition des candidats par type de baccalauréat

	Effectifs		Répartition des candidats en %		Evolution	
	2011	2012	2011	2012	effectifs	%
baccalauréat général	7 650	7 696	50.07%	48.08%	+ 46	+ 0,60 %
baccalauréat technologique	3 542	3 403	23.18%	21.25%	- 139	- 3,92 %
baccalauréat professionnel	4 086	4 909	26.74%	30.67 %	+ 823	+ 20,14%
Total	15 278	16 008	100%	100%	+ 730	+ 4,78 %

Répartition des candidats par type de baccalauréat



■ Baccalauréat général	■ Baccalauréat technologique
■ Baccalauréat professionnel	

➤ Répartition des candidats par département

Départements	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique	Baccalauréat professionnel	Total
Charente	1 546	601	1 120	3 267
Charente-Maritime	2 673	1 268	1 656	5 597
Deux-Sèvres	1 541	651	893	3 085
Vienne	1 936	883	1 240	4 059
Total	7 696	3 403	4 909	16 008

➤ Nombre de correcteurs convoqués : environ 4 000

- Baccalauréats général et technologique : environ 2 500
- Baccalauréat professionnel : 1 500



➤ **Baccalauréat général**

- **Suite à la mise en place de la réforme du lycée, une nouvelle épreuve anticipée pour la session 2012** : épreuve anticipée d'**histoire-géographie** pour les candidats de la série S
- **Une suppression en 2012 toujours dans le cadre de la réforme** : épreuve de mathématiques informatique pour les candidats de la série L
- **Les épreuves anticipées suivantes ne sont pas nouvelles mais sont fondées à partir de 2012 sur de nouveaux programmes**:
 - Epreuve anticipée de sciences pour les candidats des séries L et ES;
 - Epreuves anticipées écrites et orales de français de toutes les séries

➤ **Baccalauréat technologique**

- **Les épreuves anticipées suivantes ne sont pas nouvelles mais sont fondées à partir de 2012 sur de nouveaux programmes**:
 - Epreuve anticipée d'histoire-géographie dans les séries STD2A, STI2D et STL
 - Epreuves anticipées écrite et orale de français de toutes les séries

➤ **Le baccalauréat professionnel**

A partir de la session 2012, le baccalauréat professionnel 3 ans présente plusieurs nouveautés.

Pour les élèves scolarisés, développement des épreuves sous forme de contrôle en cours de formation (CCF) : pour les épreuves professionnelles, cette évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposées conjointement au jury par le professeur ou formateur ayant assuré le suivi de la formation en entreprise, et par le professionnel tuteur ou maître d'apprentissage.

Pour tous les candidats :

- création de nouvelles épreuves : PSE (Prévention santé environnement) à l'écrit, économie-gestion à l'oral (sauf pour commerce, comptabilité, secrétariat et vente), LV2 à l'oral pour les spécialités du secteur tertiaire,
- modification d'épreuves déjà existantes : LV1 subie à l'oral et non plus par écrit. Les travaux pratiques de sciences-physiques sont remplacés par une épreuve pratique de mathématiques et sciences-physiques et chimiques pour le secteur industriel, par une épreuve pratique de mathématiques pour le secteur tertiaire.



Le baccalauréat : un examen passé parfois dans des conditions particulières

Le baccalauréat se déroule pour la très grande majorité des candidats dans les établissements scolaires.

Toutefois, certains candidats doivent faire l'objet de mesures particulières : les personnes handicapées, malades, les personnes incarcérées.

Dans l'académie de Poitiers, en 2012, ce sont 439 candidats qui vont passer les épreuves du baccalauréat dans ces conditions, plusieurs mesures particulières étant accordées à certains, en fonction de la nature de leurs difficultés.

- **1** candidat va composer en maison d'arrêt ;
- **372** mesures de tiers temps supplémentaire sont accordées ;
- **14** candidats vont bénéficier de l'aide d'un secrétaire-assistant ;
- **27** candidats vont composer à partir de sujets en braille ou sujets agrandis ;
- **14** candidats vont composer sur micro-ordinateur ou vont bénéficier d'installations particulières ;
- **10** candidats vont bénéficier de la mesure de conservation des notes pendant 5 ans ;
- **1** candidat va bénéficier de la mesure d'étalement des épreuves, la même année, sur les sessions de juin et septembre.



Le calendrier des épreuves

➤ Baccalauréats général et technologique

- **Les épreuves écrites du premier groupe** ont lieu les lundi 18, mardi 19, mercredi 20, jeudi 21 et vendredi 22 juin 2012
- **L'épreuve de philosophie : 18 juin**
- **Les épreuves facultatives ont débuté le 15 mai 2012** à l'exception de l'épreuve de « langues rares et de langue maternelle » qui s'est déroulée le 28 mars.
- **Les épreuves anticipées de fin de classe de première :**
 - Mathématiques – Informatique – Histoire-géographie : 19 juin
 - Français : 20 juin
 - Enseignement scientifique - Sciences : 22 juin
 - Oraux de français : du 11 au 15 juin et du 25 juin au 6 juillet

➤ Baccalauréats professionnels industriels et tertiaires

Epreuves	Dates	Horaires
Epreuves de français - histoire - géographie Sous épreuve de français	18 juin	9 h 30 à 12 h
Sous épreuve d'histoire - géographie	19 juin	14 h à 16 h
Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques		20 juin
Epreuve de Prévention Santé Environnement		15 h à 17 h
Epreuves écrites professionnelles	du 19 juin au 22 juin (selon les spécialités)	A partir de 8 h
Epreuves pratiques professionnelles	du 29 mai au 27 juin (selon les spécialités)	A partir de 7 h 30
Epreuves orales de langue vivante	du 29 mai au 1^{er} juin	A partir de 8 h 30
Epreuve de Mathématiques et Sciences Physiques et Chimiques ou épreuve de Mathématiques	du 5 au 8 juin	A partir de 9 h

La publication des résultats

➤ Dates d'affichage des résultats

• Baccalauréats général et technologique

Les résultats du 1^{er} groupe seront affichés dans tous les centres d'épreuves écrites **le vendredi 6 juillet à 9h**. Les résultats du second groupe seront affichés chaque soir du 9 au 11 juillet.

• Baccalauréat professionnel

Les résultats du 1^{er} groupe seront affichés **le jeudi 5 juillet à 15h00**, l'épreuve de contrôle aura lieu le lundi 9 juillet à partir de 14h00. Les résultats du 2nd groupe seront disponibles le mercredi 11 juillet à 15h00.

Les résultats seront consultables dès publication sur le site Internet de l'académie de Poitiers : <http://www.ac-poitiers.fr> ou à l'adresse directe : <http://ocean.ac-poitiers.fr/publinet>. Toutefois, pour les baccalauréats général et technologique **il est impératif que les candidats aillent chercher leur relevé de notes le jour de l'affichage.**

➤ Publication des résultats dans la presse

Conformément à la loi informatique et libertés du 10 janvier 1978, la communication des résultats aux examens à la presse sera effectuée par le rectorat pour les seuls candidats qui ont donné expressément leur accord lors de l'inscription.

Important

Depuis la session 2010, les modalités de recueil du consentement des candidats aux examens pour la transmission des résultats à la presse et aux organismes commerciaux ont été modifiées. Désormais, les candidats doivent clairement exprimer leur consentement. Une absence de réponse ne peut en aucun cas être interprétée comme un accord implicite de leur part - comme cela avait pu l'être pour les sessions précédentes - et elle doit être assimilée à un refus d'autorisation.



Le déroulement des épreuves

- L'examen du baccalauréat général et technologique -

➤ **L'examen du baccalauréat** comprend **un premier groupe d'épreuves** (obligatoires et facultatives), à l'issue desquelles le candidat est :

- admis s'il a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20,
- refusé si sa moyenne est inférieure à 8/20,
- autorisé à se présenter au second groupe d'épreuves, si sa moyenne est comprise entre 8 et 10/20.

➤ **Les épreuves obligatoires du premier groupe peuvent être écrites, orales ou pratiques.**

Elles recouvrent des épreuves anticipées passées en fin de première et l'ensemble des épreuves passées en fin de terminale.

➤ En ce qui concerne **les épreuves facultatives**, seuls sont pris en compte les points au **dessus de 10/20**. Les points entrent en ligne de compte pour l'admission à l'issue des premier et second groupes d'épreuves et pour l'attribution d'une mention à l'issue du premier groupe.

➤ S'il doit passer les **épreuves du second groupe, également appelées « oraux de rattrapage »**, le candidat choisira deux disciplines parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites en fin de première ou de terminale. Ce choix se fait après communication des résultats des épreuves du premier groupe. La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui du premier groupe. **Seule la meilleure note du premier ou du second groupe est prise en compte.**

- L'examen du baccalauréat professionnel -

➤ **Qui peut se présenter à l'examen du baccalauréat professionnel ?**

- les candidats qui ont suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, par l'apprentissage ou la formation professionnelle continue ;
- les candidats ayant accompli trois ans d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme auquel ils postulent.

➤ **Deux formes d'examen possibles selon l'origine des candidats :**

- les candidats ayant préparé le baccalauréat par la voie scolaire ou la voie de l'apprentissage présentent **obligatoirement** l'examen **sous sa forme globale**, c'est-à-dire qu'ils subissent l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, en fin de formation. Le diplôme leur est délivré s'ils ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 ;
- les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle peuvent, s'ils le souhaitent, choisir la **forme progressive** de l'examen. Ils ne présentent, lors d'une même session, que certaines unités constitutives du diplôme. Le diplôme est délivré au candidat qui, après avoir présenté l'ensemble des unités du diplôme, a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Si les candidats ont obtenu une moyenne générale comprise en 8 et 9,9 sur 20 et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle, ils doivent passer **l'épreuve de contrôle** :

- elle consiste en deux interrogations, d'une durée de 15 minutes chacune, menées successivement l'une par un enseignant de mathématiques et de sciences-physiques ou de la spécialité concernée, l'autre par un enseignant de français et d'histoire géographie.
- l'épreuve est notée sur 20, chaque partie étant notée sur 10.
- à l'issue de l'épreuve de contrôle, les candidats ayant obtenu une **note finale au moins égale à 10 sur 20** sont **déclarés admis**, après délibération du jury. Cette note est la moyenne entre la note de l'épreuve « oral de contrôle » et la note moyenne obtenue aux épreuves du « 1^{er} groupe ».

Le déroulement des épreuves

➤ Épreuves ponctuelles et contrôle en cours de formation

L'examen est constitué de sept épreuves obligatoires. Une épreuve est composée d'une ou plusieurs unités.

L'organisation de l'examen diffère selon l'origine des candidats :

- une combinaison entre épreuves ponctuelles et épreuves évaluées par contrôle en cours de formation pour :
 - les candidats scolarisés en formation initiale dans les établissements publics et privés sous contrat ;
 - les candidats en formation professionnelle continue scolarisés dans un établissement public ;
 - les candidats ayant préparé l'examen par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis habilité.

A noter : les candidats préparant le diplôme par la voie de la formation professionnelle continue dans **un établissement public habilité** peuvent être évalués pour l'ensemble des épreuves par contrôle en cours de formation.

- des épreuves uniquement ponctuelles pour tous les autres candidats dont, notamment, les élèves de l'enseignement à distance.

- Pour passer un deuxième baccalauréat -

Une personne déjà titulaire du baccalauréat peut se porter à nouveau candidate.

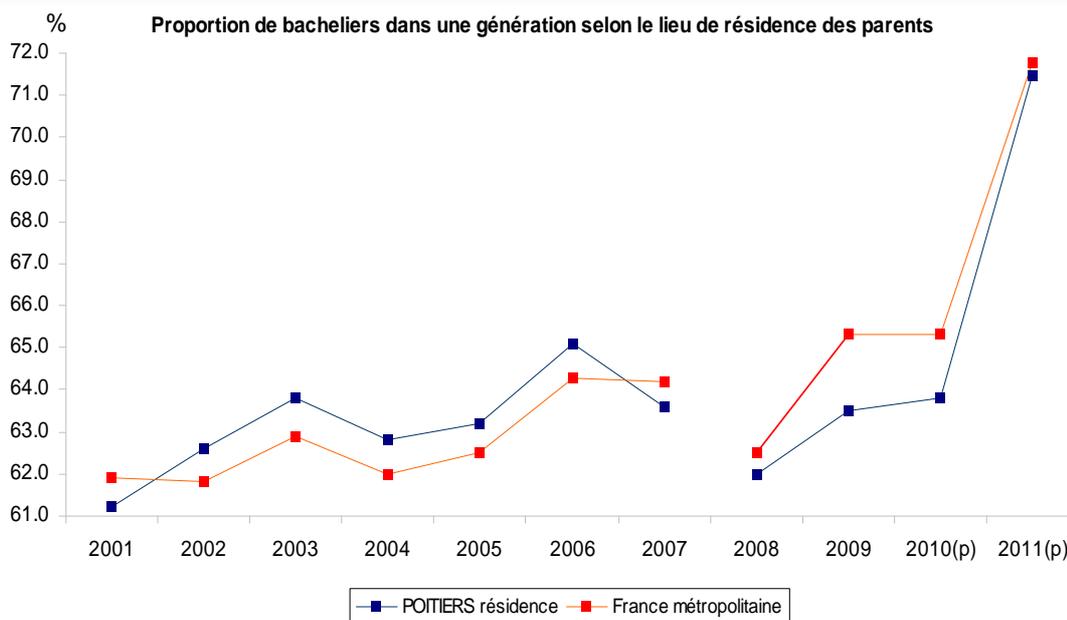
Pour connaître les modalités afférentes à toute nouvelle inscription, il est souhaitable de contacter la division des examens du rectorat – bureau du baccalauréat.



Les bacheliers dans l'académie de Poitiers

➤ Proportion de bacheliers par génération

La proportion de bacheliers en Poitou-Charentes est passée de 63,8 % en 2010 (65,3 % en France métropolitaine) à 71,5 % en 2011 (71,8 % en France métropolitaine). Cette évolution est due au fort accroissement du nombre de bacheliers professionnels, faisant suite à la réforme de cette formation : dans l'académie, la proportion de bacheliers professionnels dans une génération progresse ainsi de 16,6 en 2010 à 20,9 en 2011. L'évolution constatée entre 2008 et 2009 était également due aux bacheliers professionnels du fait de nouvelles modalités d'examen (mise en place de session de rattrapage).



Un nouveau mode de calcul lié à l'intégration des données démographiques de l'Insee issues des nouvelles enquêtes de recensement ne permet pas la comparaison avec les années antérieures à 2008.

(p) : Ces données démographiques de l'Insee ont des valeurs définitives jusqu'à l'année n-3 et provisoires ensuite. Par conséquent, les proportions de bacheliers dans une génération publiées en n sont provisoires pour les sessions n-2 et n-1.

➤ Taux de réussite en Poitou-Charentes

Le taux global de réussite au baccalauréat à la session 2011 a été de 86,8 % (85,7% au niveau national).

➤ Le candidat le plus âgé de l'académie pour la session 2012

54 ans – baccalauréat professionnel

➤ Le candidat le plus jeune de l'académie pour la session 2012

16 ans – baccalauréat général – série L



Dans les coulisses du baccalauréat

Tandis que débute la session 2012 du baccalauréat, se prépare déjà, dans les coulisses, la session 2013 de l'examen. En effet, de longs mois de préparation sont nécessaires pour l'organisation du baccalauréat. L'administration centrale du ministère œuvre notamment au cadrage d'ensemble et à la répartition de la charge de travail entre académies ; l'organisation générale quant à elle repose essentiellement sur les services académiques et les établissements scolaires.

➤ **L'administration centrale**

- **élabore** les textes réglementaires qui définissent le contenu de chacun des baccalauréats et les différentes modalités d'épreuves (durée, coefficient, nature ...)
- **fixe** le calendrier national des épreuves écrites et des dates de délibération ;
- **répartit** la charge de l'élaboration des sujets entre les académies.

➤ **L'inspection générale de l'éducation nationale et les inspecteurs pédagogiques régionaux**

Les membres de l'inspection générale de l'Education nationale sont réglementairement **responsables** devant le ministre de la qualité des sujets du baccalauréat.

Ils sont représentés, au niveau académique, par les inspecteurs pédagogiques régionaux qui jouent un rôle important d'animation et de conseil tout au long de l'organisation de la session. Ceux-ci contribuent notamment à la désignation des concepteurs de sujets et des membres des jurys.

➤ **Les services académiques**

Principalement **chargés de** :

- l'élaboration des sujets dont la responsabilité leur a été confiée par le ministre ;
- la duplication, le stockage puis la répartition entre les centres d'examens de l'ensemble des sujets de la session ;
- l'organisation de la campagne d'inscription des candidats ;
- l'élaboration du calendrier des épreuves orales et pratiques dans l'académie ;
- la désignation des centres d'examens et la répartition des candidats entre ces centres ;
- la constitution des différents jurys et la désignation, pour chacun d'eux, d'un président, d'un président-adjoint ;
- la convocation des enseignants et des candidats ;
- la gestion informatique des différentes opérations liées à l'examen ;
- l'édition des diplômes ;
- la gestion des contentieux ;



Dans les coulisses du baccalauréat

➤ Le chef de centre d'examen

Le chef de centre d'examen est le chef d'établissement qui accueille les candidats, assisté dans ses tâches d'un ou plusieurs adjoints.

Ses **responsabilités** sont **diverses** :

- préparation des locaux et répartition des candidats à l'intérieur des salles ;
- organisation de la surveillance par des membres du personnel enseignant et d'éducation ;
- responsabilité de l'accueil des candidats et du bon déroulement des épreuves ;
- responsabilité de la distribution des sujets ;
- organisation des épreuves orales et pratiques ;
- organisation du secrétariat des jurys ;
- organisation des épreuves du second groupe ;
- remise des relevés de notes aux candidats ;
- gestion des contentieux pendant la session ;
- remise des copies aux correcteurs.

➤ Les professeurs

- **surveillent** les épreuves écrites ;
- **assistent** au déroulement des épreuves orales et pratiques et **attribuent** des notes ;
- **se réunissent** avec les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) pour le baccalauréat général et technologique et les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) pour les baccalauréats professionnels afin de déterminer la méthode à adopter pour corriger les copies ;
- **corrigent** les copies ;
- **harmonisent** les notes lors de réunions ;
- **délibèrent** pour les premier et/ou second groupe(s).



Le Bac de A à Z



- **Absence**

- **Baccalauréat général et technologique**

Toute absence non justifiée à une épreuve est sanctionnée par un zéro, **mais cette note n'est pas éliminatoire.**

- **Baccalauréat professionnel**

En cas d'absence non justifiée, le diplôme ne peut être délivré. L'absence justifiée donne lieu à l'attribution de la note zéro, note non éliminatoire, et le diplôme peut être délivré.

En cas de force majeure, le candidat peut être autorisé à se présenter à la session de septembre, après avoir prévenu le centre d'examen et à condition de justifier valablement l'empêchement. Il faut également adresser une confirmation au rectorat – Division des examens et concours (DEC), 22 rue Guillaume VII le Troubadour – BP 625 - 86022 Poitiers Cedex, en joignant les pièces nécessaires (certificat médical, convocation en juin, etc).

- **Certificat de fin d'études** : si le candidat a obtenu, pour l'ensemble des épreuves, une note moyenne au moins égale à 8, un certificat de fin d'études secondaires lui sera délivré par le recteur, dans les mêmes conditions que le retrait du diplôme.

Pour le baccalauréat professionnel, un Certificat de fin d'études professionnelles secondaires (CFEPS) est délivré dans les mêmes conditions.

- **Communication de copie** : Pour le baccalauréat général et technologique, le candidat peut demander communication de sa copie après les résultats définitifs du second groupe pour les épreuves terminales. Le candidat dispose de la journée du **12 juillet 2012** pour aller consulter ses copies, dans le centre de délibérations auquel il est rattaché.

Après cette date, il doit adresser une demande écrite à la division des examens du rectorat qui lui fera parvenir des photocopies facturées (0,18 €/page, hors frais postaux) et ce, pendant un an (formulaire téléchargeable sur le site de l'académie de Poitiers, rubrique Examens-VAE).

Les candidats des épreuves anticipées et du baccalauréat professionnel procèdent de la même façon.

- **Conservation des notes** :

- **du baccalauréat général et du baccalauréat technologique** :

Le candidat qui, après son échec au baccalauréat général ou technologique, se représente à l'examen, peut, à condition qu'il s'inscrive comme candidat non scolaire et dans la même série, conserver pendant cinq ans, les notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du premier groupe.

Cette mesure de conservation des notes s'applique également aux candidats handicapés ou atteints de maladie grave, qu'ils soient scolarisés ou candidats individuels, sans condition de moyenne.

Les notes obtenues aux épreuves anticipées peuvent être prises en compte pour les deux sessions terminales qui suivent immédiatement leur obtention.

- **du baccalauréat professionnel** :

Tous les candidats au baccalauréat professionnel, quel que soit leur statut, qui ont échoué à l'examen, **conservent, au sein de la même spécialité et pendant cinq ans à compter de leur date d'obtention, le bénéfice de leurs notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux unités.**

Lors de la session suivante, le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la totalité des notes conservées et des notes obtenues aux évaluations à nouveau subies.

Les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle peuvent, **s'ils ont présenté l'examen sous la forme progressive**, choisir également de conserver et reporter, au sein de la même spécialité, dans les mêmes conditions, **des notes supérieures à 10 sur 20** obtenues aux unités.

- **Convocation et pièce d'identité** : le candidat doit se munir de sa convocation et d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...).
Si le candidat n'a pas reçu sa convocation un ou deux jours avant le bac, il doit appeler la division des examens du rectorat au 05 16 52 64 13.
- **Épreuves facultatives** : le candidat peut se présenter à deux épreuves facultatives, sauf pour le baccalauréat technologique "hôtellerie", où une seule épreuve facultative peut être présentée, comme pour le baccalauréat professionnel.
- **Fraude** : en cas de fraude, des sanctions disciplinaires s'appliquent, comme l'interdiction de passer le bac ou un diplôme de l'enseignement supérieur pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans. En cas de substitution de personne, l'expulsion de la salle d'examen est immédiate et des sanctions pénales, pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement, sont alors appliquées.
- **Livret scolaire** : les jurys consultent le livret scolaire du candidat pour délibérer
- **Mentions** : si le candidat obtient :
 - entre 10 et 12 : il est admis sans mention ;
 - entre 12 et 14 : il obtient la mention « assez bien » ;
 - entre 14 et 16 : il obtient la mention « bien » ;
 - plus de 16 : il obtient la mention « très bien ».
- **Recours** : **aucun recours n'est recevable** contre les décisions prises par le jury qui est souverain. C'est la garantie de son indépendance. Toutefois, le constat d'une erreur matérielle vérifiée entraîne rectification (transcription erronée d'une note, par exemple).
- **Retard à l'examen** : **aucun candidat n'est admis dans la salle de composition après l'ouverture de** l'enveloppe contenant les sujets. De même, aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure.
- **Retrait du diplôme** les diplômes du baccalauréat sont édités après la session de septembre. Ils sont envoyés dans les lycées d'origine des candidats après les vacances scolaires de la Toussaint. Les diplômes non retirés sont retournés au rectorat début mai.

Pour retirer leur diplôme, les candidats reçus doivent se présenter en personne, munis d'une pièce d'identité. En cas d'impossibilité, ils peuvent soit établir une procuration à un tiers pour que celui-ci vienne chercher leur diplôme, soit le demander par courrier, en s'acquittant des frais correspondant à un envoi en recommandé avec accusé de réception jusqu'aux vacances de printemps
- **Session de remplacement** : dans l'hypothèse d'une situation indépendante de sa volonté, si le candidat ne peut se présenter aux épreuves de la session normale, soit du premier groupe, soit du second groupe s'il a été admis à les subir, il pourra passer son baccalauréat en septembre, sur présentation d'un justificatif.

Un candidat autorisé à subir ses épreuves à la session de remplacement, passera obligatoirement **la totalité des épreuves en septembre**.

Pour le baccalauréat professionnel, le candidat ne passe que les épreuves auxquelles il a été absent.

Et pour en savoir plus...

Consultez le site du ministère, <http://www.education.gouv.fr/>

rubrique "de la maternelle au baccalauréat", "lycée", "Voies de formation et diplômes", "le baccalauréat"